

Paris, le 1^{er} Janvier 1830.

comme le dit j'out

M

Notre sieur LARREGUY ayant désiré former un Établissement qui réclamera désormais tous ses soins, et dont il vous donne connaissance dans la circulaire ci-jointe, nous avons l'honneur de vous prévenir qu'à partir de ce jour il se sépare de notre Maison, ainsi que de nos succursales de Rouen et du Hâvre.

Cette séparation, effectuée d'un commun accord, ne donne pas lieu à la dissolution de notre Société, et n'apporte aucun changement à sa constitution, telle qu'elle a été annoncée par notre circulaire du 1^{er} juillet 1826; seulement M. LARREGUY sera désormais étranger à sa gestion. M. GUÉRIN DE FONCIN reste seul gérant responsable de la Société, dont il acquittera les obligations anciennes ou à venir, et dont il aura seul la signature, telle qu'elle est au pied de la présente.

Nous conservons les mêmes capitaux et continuerons le même genre d'affaires que par le passé. Nous laissons subsister nos Maisons de Rouen et du Hâvre sous la même raison sociale que celle de Paris, et nous réclavons pour tous nos Établissements la continuation de votre confiance.

Nous avons l'honneur de vous saluer.



Maison de Foncin & C
[Signature]